

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-255-1918 promulguant la loi du 18 juin 1917 modifiant la loi du 7 avril 1915 autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France.

n° 03-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. 1 de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 146 du 12 mai 1915 promulguant dans la Colonie la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France: Vu la loi du 18 juin 1917 modifiant la loi du 7 avril 1915 précitée, insérée au Journal Officiel de la République Française du 20 juin 1917: Vu l'article 14 de la dite loi stipulant que ses dispositions étaient applicables à l'Algérie et aux autres possessions françaises :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, Est promulguée dans la Colonie pour v être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 18 juin 1917 modifiant la loi du 7 avril 1915 autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France. Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué Cet affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD